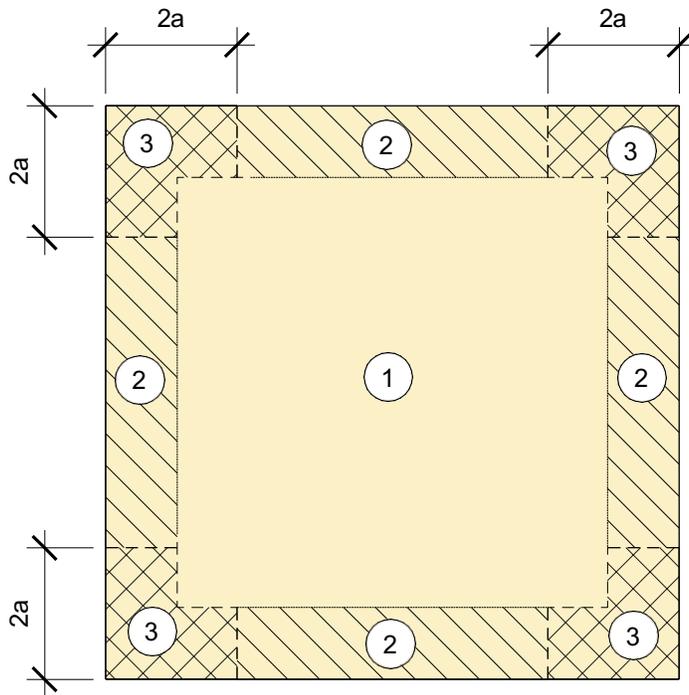


1 – CHAMP
2 – PÉRIMÈTRE
3 – COINS (2a)



REMARQUES :

1. Le CHAMP est la partie centrale du toit.
2. La largeur du PÉRIMÈTRE est de 10 % du côté le plus court du plan, mais jamais inférieure à 3 pieds (1 m).
3. Les COINS (2a) sont les zones d'intersection de deux zones du périmètre, prolongées de deux fois la largeur de la zone du PÉRIMÈTRE le long du bord du toit.
4. Selon la norme ASCE-7, les COINS peuvent être traités comme des PÉRIMÈTRES si un parapet continu d'une hauteur minimale de 36 pouces (1 m) au-dessus du platelage du toit est présent sur tous les côtés du toit.
5. Si une partie quelconque d'un panneau d'isolation se trouve à l'intérieur d'un PÉRIMÈTRE ou d'un COIN, la fixation de l'ensemble du panneau doit être renforcée.

ZONES DE TOITURE,
HAUTEUR DE TOIT SUPÉRIEURE À 60 pi (18 m)

RZ-2



COMMERCIALE®

Spécifiez en toute Confiance.